

**DEMANDE DE SUBVENTION  
PROJETS PÉRISCOLAIRES**

- Programme ELBE -
- Projets prévention / santé -
- Projets éducatifs -
- Projets en éducation artistique et culturelle -
- Projets de culture scientifique -

Dernière mise à jour :  
**JUILLET 2015**

**Ce document est composé :**

- ↪ D'une grille des aides aux projets périscolaires (page 2) à faire circuler à l'ensemble des enseignants, documentalistes, CPE
- ↪ Du dossier type unique « Demande de subvention projets périscolaires » (pages 3 à 5)

**Dépôt des dossiers**

**Conseil régional de Bourgogne  
Direction des Lycées et de la Formation initiale  
17 bd de la Trémouille – CS 23502 – 21035 DIJON**

**RETOURNER UNIQUEMENT LES PAGES 3 A 5 COMPLÉTÉES**

[www.region-bourgogne.fr](http://www.region-bourgogne.fr) (EDUCATION/Lycées/DISPOSITIFS)

Pour vos demandes de subvention concernant les thèmes suivants, veuillez prendre connaissance des règlements correspondants avant de remplir les pages 3 à 5 du dossier type

Type de projet	Consulter les règlements. Utiliser le dossier type*	Plafond + modalités d'intervention du CRB	Dépôt du dossier au CRB + à signaler
<b>ELBE</b> : séjours à l'étranger (échanges, voyages simples, stages)	<b>Règlement 28.01</b>	<b>2 300 € voyages avec ou sans échange minimum 5 jours hors France</b> <b>4 000 € stages</b>	<b>Dépôt d'un ou plusieurs dossiers par année scolaire</b> Arnaud Ohet Tél/fax : 03 80 44 34 96 <a href="mailto:aohet@cr-bourgogne.fr">aohet@cr-bourgogne.fr</a>
<b>Projets prévention / santé</b> : réservés aux établissements qui n'ont pas de Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)	<b>Règlement 28.03</b>	<b>Maximum 1 000 €/projet</b>	<b>Dépôt d'un seul dossier par année scolaire, entre le 15 septembre de l'année N et le 15 mai de l'année N+1</b> Les établissements qui ont un CESC doivent remplir l'appel à projets du Rectorat Céline Gauvin Tél/fax : 03 80 44 33 55 <a href="mailto:cgauvin@cr-bourgogne.fr">cgauvin@cr-bourgogne.fr</a>
<b>Projets éducatifs</b> : - Droits, discriminations et solidarités - Environnement / Développement durable - Devoir de mémoire - Presse et médias	<b>Règlement 28.02</b>	<b>Maximum 1 000 €/projet</b>	<b>Dépôt de 2 dossiers maximum par année scolaire, entre le 15 septembre de l'année N et le 15 mai de l'année N+1</b> Céline Gauvin Tél/fax : 03 80 44 33 55 <a href="mailto:cgauvin@cr-bourgogne.fr">cgauvin@cr-bourgogne.fr</a>
<b>Projets en éducation artistique et culturelle</b> : en lien avec le volet culturel du projet d'établissement et en partenariat avec les acteurs culturels du territoire	<b>Règlement 28.02</b>	<b>Maximum 2 000 €/établissement/année scolaire</b>	<b>Dépôt d'un seul dossier par année scolaire, entre le 1er octobre et le 31 décembre et <u>pour les lycées agricoles uniquement</u> entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre, sur la base du projet culturel d'établissement</b> Céline Gauvin Tél/fax : 03 80 44 33 55 <a href="mailto:cgauvin@cr-bourgogne.fr">cgauvin@cr-bourgogne.fr</a>
<b>Projets de culture scientifique</b> : sensibilisation autour des sciences, destinés exclusivement aux classes de culture scientifique	<b>Règlement 28.02</b>	<b>Maximum 1 000 €/établissement/année scolaire</b>	<b>Dépôt d'un seul dossier par année scolaire, entre le 15 septembre de l'année N et le 15 mai de l'année N+1</b> Céline Gauvin Tél/fax : 03 80 44 33 55 <a href="mailto:cgauvin@cr-bourgogne.fr">cgauvin@cr-bourgogne.fr</a>

Concernant les thèmes suivants, pour les inscriptions aux dispositifs ou pour vos demandes de subventions, veuillez vous conformer aux indications

Type de projet	Interlocuteur/formulaire	Plafond + modalités d'intervention du CRB	Dépôt du dossier
<b>Inscription Lycéens et apprentis au cinéma</b>	Renseignement et dossier d'inscription à l'ARTDAM	Coordination régionale du dispositif d'éducation à l'image	ARTDAM Géraldine Muller : 03 80 67 08 67 <a href="http://www.lyceensaucinema.com">www.lyceensaucinema.com</a>
<b>Projet « santé, citoyenneté »</b> dans le cadre d'un CESC	Appel à projets géré par l'Académie de Dijon (service jeunesse éducation recherche)	<b>Maximum 1 000 €/projet</b> sur avis d'une commission partenariale	Coordonnateurs départementaux CESC + copie au CRB
<b>Projet d'action média</b>	Appel à projets géré par l'Académie de Dijon (CLEMI)	<b>Maximum 1 000 €/projet</b>	Rectorat + copie au CRB

---

***Demande de subvention projets périscolaires 2015/2016***  
*(dossier type unique)*

---

**Nom et coordonnées de l'établissement / de la structure :**

**Référent(s) du projet (nom, qualité, mail, tél.) :**

---

**THÈME DE VOTRE DEMANDE (cochez la case correspondante) :**

**Programme ELBE – Destination** (pays, ville d'attache) :

.....

Voyage avec échange (dates de réception des élèves étrangers) :

.....

Voyage sans échange. Si le projet concerne l'une de ces trois régions, laquelle :

Rhénanie-Palatinat (Allemagne),  Opole (Pologne),  Bohême centrale (République tchèque)

Stages professionnels en Europe

Stages professionnels hors Europe

**Projets prévention / santé**

**Projets éducatifs :**

**Droits, discriminations et solidarités** (*découverte des institutions de la République, des institutions européennes et de la notion d'Europe, lutter contre tout type de discriminations, développer de nouvelles formes de solidarités*)

**Environnement / Développement durable** (*travail de sensibilisation sur l'environnement*)

**Devoir de mémoire** (*visite de camps de concentration, lieux historiques symboliques...*)

**Presse et médias** (*activités éducatives autour de la presse, des médias et de leurs métiers*)

**Projets en éducation artistique et culturelle** (*en lien avec les structures culturelles régionales*)

**Projets de culture scientifique** (*réservés exclusivement aux classes de culture scientifique*)

**INTITULÉ DU PROJET :** .....

**Date(s) et lieu(x) de déroulement :**

**Classe(s) concernée(s) :**

**Nombre d'élèves prévus :**

Le projet a-t-il été validé par le Conseil d'administration (CA) de l'établissement ?  OUI  NON

**POUR ELBE : IMPERATIVEMENT JOINDRE COPIE DE L'ACTE DU CA AUTORISANT LA REALISATION DU SEJOUR (SAUF CAS PARTICULIER) AINSI QUE LA LISTE DES ELEVES PARTICIPANTS.**

## PRÉSENTATION DU PROJET

Merci de remplir les rubriques ci-dessous de manière complète et lisible, si possible dactylographiée (dossier disponible sur le site du conseil régional [www.region-bourgogne.fr](http://www.region-bourgogne.fr) : EDUCATION/Lycées/DISPOSITIFS)

Liens avec le projet d'établissement et objectifs (pédagogique, linguistique, culturel) :

Liens avec les enseignements, intégration dans quel(s) programme(s) :

Quels sont les partenaires et intervenants, leurs rôles et le nombre d'heures d'interventions (entreprises, maîtres de stages, associations, institutions, structures culturelles, équipes artistiques...) :

Description du déroulement du projet (activités prévues, visites, dates et lieux, mode de transport et d'hébergement s'il y a lieu) :

Evaluation de l'action :

Quels sont les moyens mis en œuvre pour informer les bénéficiaires (élèves, parents..) du soutien du conseil régional :

## BUDGET PRÉVISIONNEL

Il est rappelé que le bilan financier demandé pour le versement de la subvention devra, dans la mesure du possible, correspondre au budget prévisionnel. Pour tout écart entre le prévisionnel et le réalisé, **la subvention du conseil régional sera recalculée et ne pourra dépasser 70%** du montant total du projet (ces règles ne concernent pas les projets ELBE). Il est donc recommandé aux porteurs de projets de prendre conseil auprès de l'intendant du lycée pour établir un budget prévisionnel réaliste.

DÉPENSES PRÉVUES		RECETTES PRÉVUES	
POSTES	MONTANT	POSTES	MONTANT
Transport :		Financement par l'établissement (enveloppe globalisée) :	
Hébergement :		Autres (en lien avec le lycée) :	
Billetterie (lieux et nb. de places) :	(détail)		
-		Participation des familles :	
-		Commune(s) :	
-			
		Département(s) :	
Intervenant :	(détail)	Etat (DRAC, DDASS, MILDT...) :	(détail)
-		-	
-		-	
-		-	
Autre frais :	(détail)	Organismes privés (banques, assurances) :	(détail)
-		-	
-		-	
-		Autre(s) :	(détail)
-		-	
		-	
		<b>Montant de la subvention demandée à la Région :</b> (consulter chaque règlement)	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	
<i>Pourcentage du montant de la subvention demandée par rapport aux dépenses totales</i>			<i>..... %</i>

N.B. : 1. Le budget doit être obligatoirement équilibré entre les dépenses et les recettes.  
2. Préciser si les subventions sont accordées ou seulement demandées. Signaler par un ? si l'accord n'est pas notifié.

Fait à .....

Le .....

**(Signature obligatoire du chef d'établissement ou de la structure et cachet)**